

VILLE DE MONTFORT L'AMAURY
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE REGLEMENTANT L'INSTALLATION
D'UN ECHAFAUDAGE EGLISE SAINT PIERRE (RUE DE DION)
POUR LA RESTAURATION DES VITRAUX**

Le Maire de la Commune de MONTFORT L'AMAURY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1 à L2213-6

Vu le Code de la Route, notamment les articles 411-8, R411-25 et R 417-10,

Vu le Code Pénal notamment l'article R610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1962,

Considérant la demande présentée par Monsieur Gauthier METAYER, de la société LEFEVRE domiciliée ZA de la Chaîne, 50 chemin blanc à Plaisir, de poser, un échafaudage de 26 ML le long de l'Eglise Saint Pierre (côté rue de Dion) du 20 janvier au 25 septembre 2026 par l'entreprise sous-traitante LOCATECH,

Considérant la demande de la même entreprise afin de procéder à la fermeture de la rue de Dion les 20 et 21 janvier 2026 afin de permettre le montage de l'échafaudage,

Considérant que les besoins du chantier nécessitent la neutralisation des places de stationnement situées en face du 5 rue de Dion jusqu'au croisement avec la rue Saint Pierre du 20 janvier au 25 septembre 2026,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux,

Considérant la nécessité de mettre en place une signalisation adaptée durant la toute la durée des travaux,

Vu l'intérêt général,

ARRETE n°2026-5

ARTICLE 1 : Objet

Le présent arrêté définit les modalités d'installation d'un échafaudage à l'Eglise Saint Pierre dans les conditions suivantes :

- L'échafaudage de 26 ML sera installé côté rue de Dion du 20 janvier au 25 septembre 2026 par l'entreprise LOCATECH.
- L'arrivée du véhicule acheminant l'échafaudage devra s'opérer **obligatoirement** depuis la route de Saint Léger puis la rue Maurice Ravel.
- **La rue de Dion sera fermée à la circulation routière les 20 et 21 janvier 2026 afin de permettre le montage de l'échafaudage. Seuls les véhicules de secours et d'incendie pourront emprunter la rue.**
- Les places de stationnement localisées face au 5 rue Dion jusqu'au croisement avec la rue Saint Pierre seront neutralisées afin de répondre aux besoins du chantier.
- L'échafaudage devra comporter un filet de sécurité ainsi que des points lumineux afin d'être visible la nuit.
- L'échafaudage devra être implanté au droit du trottoir.
La circulation routière ne devra être à aucun moment entravée.
- L'espace public doit **continuellement** rester en parfait état de propreté.
- Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.
- Une signalisation tendant à indiquer aux piétons la présence de l'échafaudage devra être mise en place par l'entreprise LOCATECH.

ARTICLE 2 : Responsabilité

La société LOCATECH demeure responsable vis à vis de la commune de Montfort l'Amaury mais aussi des tiers de tout accident qui pourrait résulter de la pose de son échafaudage.

Cette autorisation est personnelle, précaire et révocable. Elle peut faire l'objet d'un retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt de la voirie. Au terme de la validité du présent arrêté le demandeur doit procéder à la libération immédiate de la voirie. Si tel n'est pas le cas, un procès-verbal sera dressé à son encontre.

Si un dommage venait à y être causé, les Responsables des Services Techniques et de la Police Municipale de Montfort l'Amaury doivent en être informés.

En cas de non-respect des prescriptions ci-dessus mentionnées une contravention de 135 euros pour occupation du domaine public non conforme à l'arrêté d'autorisation sera dressée journalièrement.

ARTICLE 3 : Affichage

Le présent arrêté devra être porté à la connaissance des usagers de l'espace public par l'entreprise.

ARTICLE 4 : Notification

La notification du présent arrêté sera adressée au demandeur par voie dématérialisée.

ARTICLE 5: Exécution

L'exécution du présent arrêté est à la charge de :

- Le Maire de Montfort l'Amaury
- La Directrice Générale des Services
- Le Responsable des Services Techniques
- La Police Municipale
- Le demandeur du présent arrêté

Fait à Montfort l'Amaury, le 13 janvier 2026

Laurence REIG
Adjointe au Maire

